



ARRETE MUNICIPAL n° A20250110-007

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

| | | |
|----------------|--|--|
| | Service | Service Sports - Tourisme |
| | Type | Fermeture des terrains de sports municipaux |
| Matière | 6.1 | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |
| Objet | Fermeture des terrains de sports municipaux | |
| Date | Du samedi 11 au dimanche 12 janvier inclus | |
| Lieu | Terrains de sports municipaux : Eybrail | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
- Vu les conditions météo annoncées cette semaine (cumul de précipitations) ;
- Vu l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions ;

- Considérant la nécessité de prendre des mesures pour protéger l'intégrité physique des pratiquants et l'état des terrains de sports ;

Arrête,

Article 1 : Les terrains municipaux d'Eybrail sont déclarés fermés aux pratiquants du samedi 11 janvier au dimanche 12 janvier 2025 inclus.

Article 2 : Aucun entraînement ou compétition ne pourra se dérouler sur lesdits terrains durant la période indiquée à l'article 1.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée des stades.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, Madame la Responsable du service Sports –Tourisme de la Ville d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à Messieurs les responsables des clubs sportifs, à Mesdames et Messieurs les responsables des ligues et comités des sports concernés.

Fait à Ussel, le 10 Janvier 2025

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**



Christophe ARFEUILLÈRE